Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le 13/03/2026
ID : 074-217400969-20260313-DC_2026_04-DE

DC N° 2026.04

VILLE DE CRUSEILLES
(Haute-Savoie)

DÉCISION PORTANT LOCATION DU LOCAL COMMERCIAL SIS 28 GRAND'RUE, 74350 CRUSEILLES AUX POMPES FUNÈBRES ANNÉCIENNES G.GOLLIET CONCLUSION D'UN BAIL COMMERCIAL

Madame le Maire de Cruseilles,

VU l'article L 2122-22 alinéa 5 du Code général des collectivités territoriales portant sur la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans°;

VU la délibération du Conseil municipal de la Commune de Cruseilles n° DEL 2020/43 du 28 juillet 2020, télétransmise à la Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 30 juillet 2020, donnant délégation à Madame le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat en vertu de l'article L 2122-22° alinéa 5 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la Commune est propriétaire d'un local commercial sis 28 Grand'Rue à CRUSEILLES (74350) ;

CONSIDÉRANT que ce local est vacant depuis le 31 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que la société dénommée POMPES FUNÈBRES ANNÉCIENNES G. GOLLIET a sollicité la Commune pour prendre à bail le local ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de conclure un bail commercial pour ce local ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser la conclusion d'un bail commercial avec la société dénommée POMPES FUNÈBRES ANNÉCIENNES G. GOLLIET, représentée par Monsieur Jean-Marc CORGIER pour le local sis 28 Grand'Rue à CRUSEILLES (74350) à compter du 01 avril 2026 et jusqu'au 30 mars 2035.

Les locaux faisant l'objet du bail devront être consacrés par la société dénommée POMPES FUNÈBRES ANNÉCIENNES G. GOLLIET l'exploitation de son activité de tous travaux d'imprimerie, d'organisation d'obsèques, de soins de conservation ainsi que de vente de cercueils, de tous articles et accessoires funéraires, d'emblèmes religieux, de fleurs de toutes nature et plus généralement de toutes prestations annexes à l'activité de pompes funèbres, de gestion et d'utilisation de chambres funéraires, de transport de corps et de pompes funèbres.

Publié le : 13/03/2026 10:30 (Europe/Paris)
Collectivité : Cruseilles
https://www.cruseilles.fr/documents_administratifs/54716

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le 13/03/2026
ID : 074-217400969-20260313-DC_2026_04-DE

Le loyer mensuel est fixé à 800,00 euros toutes taxes comprises. Le loyer sera indexé sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux publié par l'INSEE suivant les stipulations du bail commercial.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Mairie et copie en sera adressée à Madame le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte au Conseil municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Cruseilles, le 13 mars 2026

Madame le Maire,
Sylvie MERMILLOD

MAIRIE DE CRUSEILLES
74350 (Haute-Savoie)

Télétransmise le : 13 MARS 2026
Mise en ligne le : 13 MARS 2026

Publié le : 13/03/2026 10:30 (Europe/Paris)
Collectivité : Cruseilles
https://www.cruseilles.fr/documents_administratifs/54716